



006/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 1

Séance du 27 février 2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 007-210703401-20230227-2023_020-DE

SLO

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 20 février 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 27 février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à M. Jean-Claude CORNU et Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à M. Jean-Luc HAESSIG

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Objet : Vote du compte de gestion 2022 (M14)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1 - Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par M. Alain MOREAU, chef de service du Service de Gestion Comptable de Privas ;

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : opération de l'exercice	1 109 820,40 €	271 344,49 €
Résultat reporté		259 769,97 €
TOTAL de l'exercice	1 109 820,40 €	531 114,46 €
Recettes : opération de l'exercice	1 277 923,75 €	767 114,22 €
Résultat reporté	392 133,16 €	
TOTAL de l'exercice	1 670 056,91 €	767 114,22 €
RESULTAT de clôture : EXCEDENT	560 236,51 €	235 999,76 €
RESULTAT DEFINITIF : EXCEDENT	796 236,27 €	

2 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 28 février 2023
Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 28/02/2023

Affichage et publication le 28/02/2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

007/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 2

Séance du 27 février 2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

SLOW

ID : 007-210703401-20230227-2023_021-DE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 20 février 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 27 février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à M. Jean-Claude CORNU et Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à M. Jean-Luc HAESSIG

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Objet : Approbation du compte administratif du budget communal 2022

Sous la présidence de M. Jean-Marie VIALLE adjoint en charge des finances, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 1 109 820,40 €
Recettes : 1 670 056,91 €
Excédent de clôture : 560 236,51 €

Investissement

Dépenses : 531 114,46 €
Recettes : 767 114,22 €
Restes à réaliser dépenses : 685 424,30 €
Restes à réaliser recettes : 293 573,78 €
Excédent de clôture : 235 999,76 €

Hors de la présence de M. Alain LOUCHE, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le Compte Administratif du budget communal 2022.

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 28 février 2023
Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 28/02/2023

Affichage et publication le 28/02/2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

008/2023

DELIBERATION N° 3
Affectation du résultat
du Compte Administratif 2022

Nombre de membres en exercice	15	Contre	0	Pour	15
Nombre de membres présents	13				
Nombre de suffrages exprimés	15				
Votés					

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire. Étaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Claire FREUCHET, M. Jean-Marc VALLÉ, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES et Ml. Jean-Claude CORNU, François DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à M. Jean-Claude CORNU et Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à M. Jean-Luc HAESSIG

1° L'ait donné acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		392 133,16	259 769,97		259 769,97	392 133,16
Opérations de l'exercice	1 109 820,40	1 277 923,75	271 344,49	767 114,22	1 381 164,89	2 045 037,97
Totaux	1 109 820,40	1 670 056,91	531 114,46	767 114,22	1 640 934,86	2 437 171,13
Résultat de clôture		560 236,51		235 999,76		796 236,27

Besoin de financement	235 999,76
Excédent de financement	

Restes à réaliser	685 424,30	293 573,78
-------------------	------------	------------

Besoin de financement	391 850,52
Excédent de financement	
des restes à réaliser	

Besoin total de financement	155 850,76
Excédent total de financement	235 999,76
au compte 001 - EXCEDENT d'investissement reporté	

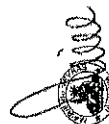
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

au compte 1068 - Investissement	155 850,76
au compte 002 - EXCEDENT de fonctionnement reporté	404 385,75
au compte 002 - DEFICIT de fonctionnement reporté	

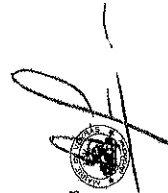
3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;



Le secrétaire de séance
Philippe RIVAT



Pour extrait certifié conforme,
A VEYRAS, le 28 février 2023
Le Maire,
Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 28/02/2023

Affichage et publication le 28/02/2023

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

510

ID : 007-210703401-20230227-2023_022_BIS-DE

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N° 4

Séance du 27 février 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 20 février 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 27 février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à M. Jean-Claude CORNU et Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à M. Jean-Luc HAESSIG

Excusé : M. Robert HILAIRE

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Objet : Elaboration des tarifs d'occupation du domaine public routier et ses dépendances

Rappel du cadre législatif :

L'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) donne le cadre législatif des redevances perçues.

En substance, le texte pose un principe de non gratuité de l'occupation du domaine public. Il prévoit une exception générale : l'occupation par l'Etat pour les besoins de la sécurité routière (radars automatiques et radars pédagogiques pour l'essentiel).

Par dérogation, le maire peut, en application directe de la loi, délivrer des autorisations d'occupation gratuites dans les cas suivants :

- Lorsque l'occupation est la condition naturelle de travaux sur un ouvrage intéressant le fonctionnement du service public bénéficiant gratuitement à tous (cette disposition paraît exclure la gratuité de l'occupation pour les services publics industriels et commerciaux, dont les ouvrages ne bénéficient pas gratuitement à tous) ;
- Lorsque l'occupation a pour objet la conservation du domaine public lui-même. Cette disposition vise à autoriser la gratuité pour les entreprises qui, par exemple, refont la couche de roulement d'une voie publique (sans cette disposition, le premier alinéa de l'article L. 2125-1 n'autoriserait pas la gratuité) ;
- La gratuité est autorisée pour les associations à but non lucratif poursuivant un objectif d'intérêt général. La gratuité dans ce cadre est fondée sur un double critère, organique (association à but non lucratif, ce qui exclut certaines autres personnes morales ne poursuivant pas ce but), et fonctionnel (poursuite d'un objectif d'intérêt général, ce qui, parmi les associations concernées, exclut celles qui ont une activité certes non lucrative mais néanmoins concurrentielle).

Les droits de terrasses des commerçants sédentaires et l'occupation du domaine public par les commerçants ambulants (camions-pizza et autres commerces de ce type)

Dans ce domaine, lorsqu'il agit comme représentant de la Commune, le maire est une autorité de police décentralisée « sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat ». Il dispose d'une compétence de police exclusive de celle du Conseil Municipal.

Si les tarifs sont décidés par le Conseil municipal, l'occupation des dépendances du domaine public par des terrasses découlent des pouvoirs de police du maire. En effet, l'article L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le maire à donner des permis de stationnement ou de dépôts temporaires sur la voie publique et autres lieux publics sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce.

Il est rappelé qu'il est tout à la fois d'un usage local et d'un usage national de ne pas percevoir de redevance lors de la « fête de la musique ».

Aussi, il vous est proposé d'appliquer les tarifs d'occupation de domaine public suivants :

TERRASSES	Mensuel, sans électricité	Mensuel, avec électricité	Annuel, sans électricité	Annuel, avec électricité
Forfait mensuel ou annuel (au choix du bénéficiaire)	20 €	40 €	200 €	400 €

CAMIONS PIZZAS ET AUTRES	1 j/sem, sans électricité	1 j/sem, avec électricité	3 j/sem, sans électricité	3 j/sem, avec électricité	5 j/sem, sans électricité	5 j/sem, avec électricité
	Occupation occasionnelle	10 €	20 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Occupation mensuelle	20 €	40 €	50 €	100 €	80 €	160 €
Occupation annuelle	200 €	400 €	500 €	1 000 €	800 €	1 600 €

Si choix du forfait annuel, en cas de changement de propriétaire ou d'exploitant, la redevance sera calculée au prorata des mois d'occupation, tout mois entamé étant dû par le propriétaire ou l'exploitant initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe les tarifs et conditions de l'occupation du domaine public routier communal et de ses dépendances comme décrit ci-dessus ;
- Abroge les délibérations antérieures traitant du même sujet.

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 28 février 2023
Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 28/02/2023

Affichage et publication le 28/02/2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N° 5

Séance du 27 février 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 20 février 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 27 février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à M. Jean-Claude CORNU et Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à M. Jean-Luc HAESSIG

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Objet : location de la salle des fêtes de la Comballe à l'USEP Ardèche le 30/03/2023 à titre gratuit

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 portant sur la compétence de l'organe délibérant pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ;

Considérant la demande de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré Ardèche (USEP) pour organiser une rencontre sportive pour les écoles publiques maternelle le 30/03/2023, à la salle des fêtes de La Comballe ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité se prononce favorablement à la location à titre gratuit de la salle des fêtes de la Comballe à l'USEP Ardèche le 30/03/2023.

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 28 février 2023
Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 28/02/2023

Affichage et publication le 28/02/2023